

RÈGLEMENT du JEU
« Grand Jeu Eko »
Organisé du 25/03/2019 au 29/03/2019

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – 478 834 930 RCS Caen – Société de Courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 868 dont le siège social est situé : 15, Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4, nommée ci-après la « CRCAM de Normandie » organise sur la période du 25 mars au 29 mars 2019, un jeu intitulé « Eko » ci-après dénommé « Le Jeu ».

ARTICLE 2 – Dates

Le Jeu débutera le 25/03/19 pour se terminer le 29/03/2019 à 16h.

ARTICLE 3 – Participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est accessible depuis :

- 180 agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie
- Site internet www.ca-normandie.fr
- Page Facebook ca.normandie
- Page Instagram canormandie
- Page Twitter CRCA_Normandie

et soumis exclusivement au présent règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des salariés et administrateurs de la société organisatrice, ainsi que de toute personne ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (email). L'internaute devra renseigner, sur le formulaire disponible nom, prénom, date de naissance, code postal, numéro de téléphone et son e-mail. Ces informations seront nécessaires pour valider sa participation au Jeu, laquelle est limitée à une inscription par internaute (même nom, même prénom, même adresse mail).

Les formulaires incomplets ne permettront pas la participation au jeu. En cas de modification des coordonnées (adresse email notamment), le participant devra en informer la société organisatrice par email.

Le participant devra, en cochant la case dédiée prendre connaissance de la clause « Informatique et Libertés ». Le présent règlement sera disponible sur le dit-formulaire.

La volonté de fraude, ou la tentative, d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Toute participation ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions énoncées, et notamment celles de l'article 3 du présent règlement, sera considérée comme nulle, et ne pourra être prise en considération pour le tirage au sort.

La CRCAM de Normandie décline toute responsabilité en cas de perturbations liées au bon fonctionnement du site internet et des réseaux sociaux nommés ci-dessus. En cas de force majeure le déroulement du jeu pourrait être suspendu ou annulé.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook et Instagram. Les informations que vous communiquerez sur le formulaire de participation sont fournies uniquement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie et non à Facebook, Instagram et Twitter.

Ce jeu concours n'est pas sous la responsabilité de Facebook et d'Instagram.

ARTICLE 4 – Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants :

Lot n°1 : Une montre connectée d'une valeur unitaire de 299,99€ TTC

Lot n°2 : 1 Maillot de foot Equipe de France 2 étoiles d'une valeur unitaire de 85€ TTC

Lot n°3 : 1 Maillot de foot Equipe de France 2 étoiles d'une valeur unitaire de 85€ TTC

Lot n°4 : 1 Maillot de foot Equipe de France 2 étoiles d'une valeur unitaire de 85€ TTC

Lot n°5 : 1 Maillot de foot Equipe de France 2 étoiles d'une valeur unitaire de 85€ TTC

En cas d'impossibilité de se procurer le ou les lots annoncés, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer par un autre lot de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En tout état de cause, les lots ne seront ni échangés ni remboursés et aucune compensation, financière ou autre, ne pourra être accordée.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle. Les caractéristiques du lot présenté peuvent ainsi différer de celles du lot finalement attribué.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants et information

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation le mardi 02 avril 2019 à 15h.

Les gagnants seront avertis sous cinq jours ouvrés par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation (le participant est tenu d'indiquer son numéro de téléphone valide auquel on peut le joindre).

ARTICLE 6 – Attribution des lots

Pour l'attribution des lots, la CRCAM de Normandie se réserve le droit de faire procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité ou l'âge des participants et le respect des dispositions de l'article 2 du présent règlement.

La société organisatrice adressera aux gagnants leur lot de la période d'information du gagnant jusqu'au 11 avril 2018, à l'agence du Crédit Agricole Normandie de son choix, aux horaires habituels d'ouverture.

Dans le cas où le(s) gagnant(s) ne viendrait(en)t pas retirer son (leur) lot dans le délai imparti et/ou dans l'hypothèse où un gagnant refuserait son lot, ledit lot serait attribué à un candidat suppléant tiré au sort.

Article 7- Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies par la CRCAM de Normandie, en qualité de responsable du traitement, sur les bulletins de participation dans le cadre des présents tirages au sort pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.

Elles seront principalement utilisées par la CRCAM de Normandie pour les finalités suivantes : gestion du jeu, communication publicitaire sur le jeu et prospection commerciale auprès des participants majeurs. Les données signalées par un astérisque sont nécessaires pour participer aux tirages au sort. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence d'empêcher la participation aux tirages au sort. Ces traitements sont basés sur le consentement des participants.

Les données sont conservées et traitées pour les durées indiquées à la politique de protection des données de la Caisse Régionale (<https://www.ca-normandie.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html>)

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer votre consentement, en écrivant par lettre simple à : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie / DPO / 15 esplanade Brillaud de Laujardière – CS25014 14050 CAEN Cedex 4. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pourrez contacter aux adresses suivantes : CRAM de Normandie – DPO (Entreprise numérique), 15 esplanade Brillaud de Laujardière – CS 25014 – 14050 CAEN Cedex 4 ; dpo@ca-normandie.fr

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données. <https://www.ca-normandie.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html>

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à cette opération se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les internautes ne payant pas de frais de connexion (par exemple : titulaires d'un abonnement « illimité ») ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 8- Responsabilité de la société organisatrice

La CRCAM de Normandie décline toute responsabilité en cas de perturbations liées au bon fonctionnement de l'application du jeu.

Elle ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par l'Organisateur comme rendant impossible l'exécution du tirage au sort dans les conditions initialement prévues), le tirage au sort était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), le gagnant majeur ne pourra pas rechercher la responsabilité de la CRCAM de Normandie ou demander leur contre-valeur en euros.

Article 9- Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, un arbitrage en dernier ressort sera effectué par un jury constitué des membres de la Direction de la CRCAM de Normandie.

Article 10- Contestation

Toute contestation intervenant après la date du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements concernant l'identité des gagnants.

Un jury constitué par les membres de la Direction de la CRCAM de Normandie se réserve le droit de juger sans appel tout point de contestation non prévu par le présent règlement.

Article 11- Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez SELARL ACTOUISSMANCHE, Huissiers de justice, - 23, route de Villedieu - 50000 SAINT-LO et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à : CRCAM de Normandie – Service communication commerciale – 15 Esplanade Brillaud de Lajardière – CS 25014 – 14050 CAEN Cedex 4.

Les frais de port simple au tarif lent en vigueur ainsi occasionnés seront remboursés par la CRCAM de Normandie sur simple demande écrite de votre part.

Caen, le 23 mars 2019